



28 février 2005

Circulaire du Secrétaire général

Groupe consultatif de haut niveau

Aux fins de définir le mandat du Groupe consultatif de haut niveau, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Groupe consultatif de haut niveau

Le Groupe consultatif de haut niveau est un organe consultatif permanent, qui fait au Secrétaire général des recommandations touchant les nominations et promotions aux postes de directeur de la classe D-2.

Section 2

Composition

2.1 Le Groupe consultatif de haut niveau se compose d'un président, de cinq membres et d'un secrétaire.

2.2 Les membres du Groupe consultatif de haut niveau sont nommés par le Secrétaire général.

Section 3

Procédures

3.1 Tous les avis de vacance de poste de la classe D-2 sont communiqués, à l'exception des avis concernant les postes vacants au Cabinet du Secrétaire général et les postes d'envoyé spécial.

3.2 Le Groupe consultatif de haut niveau élabore ses propres procédures, qui sont publiées.

Section 4

Dispositions finales

4.1 La présente circulaire prend effet le 1^{er} mars 2005.



4.2 La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2001/9 est en conséquence annulée.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**
